



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rénovation urbaine

Question écrite n° 64996

Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). L'ANRU occupe une place originale parmi les opérateurs publics. Sous tutelle du ministère de la ville, financé entièrement par des ressources publiques, cet établissement public fait partie des opérateurs de l'État. Créée en 2003 pour mettre en oeuvre le programme national de rénovation urbaine (PNRU), et aux conditions d'accès des collectivités à ses financements. Les missions de l'ANRU se sont diversifiées au-delà du coeur de métier de l'agence. À l'issue de ses investigations, la Cour des comptes recommande de s'assurer, par un examen approfondi de la couverture des quartiers prioritaires par le PNRU et le NPNRU, du traitement des sites connaissant les dysfonctionnements les plus importants. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014, proroge en son article 3, la durée du programme national de rénovation urbaine (PNRU) jusqu'au 31 décembre 2015. Cette possibilité permettra notamment de finaliser la requalification des quartiers en rénovation urbaine présentant les dysfonctionnements les plus importants inscrits au PNRU. La loi précitée crée également en son article 3, un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) doté de 5 milliards d'euros, en faveur de la requalification des quartiers prioritaires définis à l'article 5 de cette même loi. En accord avec les recommandations de la Cour, ce nouveau programme visera en priorité les quartiers présentant les dysfonctionnements les plus importants. Le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) délibérera prochainement sur cette liste de quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants qui sera proposée ensuite au ministre en charge de la ville en vue de l'arrêté relatif aux quartiers visés en priorité par le NPNRU. Dans un second temps, une concertation pilotée par les préfets de département sera engagée avec les acteurs locaux afin d'identifier d'autres quartiers présentant des dysfonctionnements urbains de moindre ampleur qui pourront faire l'objet de financements déconcentrés de l'ANRU dans le cadre de projets d'intérêt régional.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Lurton](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64996

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité

Ministère attributaire : Politique de la ville

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 septembre 2014](#), page 8001

Réponse publiée au JO le : [10 février 2015](#), page 953